

COMMUNE DU MUY**AM/PM/2025 N°108****ARRETE DU MAIRE**

Restriction particulière au stationnement devant et en face du « BAR DU MARCHÉ » sis 33, route de la Bourgade
A l'occasion d'une animation et de l'installation d'un Food Truck
Du vendredi 29 août 2025 au samedi 30 août 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 18 août 2025 par M. Gaëtan OBRADOVIC, gérant l'établissement « BAR DU MARCHÉ », sis n°33, route de la BOURGADE 83490 Le Muy, sollicitant la réservation de quatre places de stationnement situées au N°33, route de la Bourgade, au droit de l'établissement « BAR DU MARCHÉ » et sollicitant la réservation de quatre places de stationnement situées route de la Bourgade EN FACE de l'établissement, du vendredi 29 août 2025 au samedi 30 août 2025, à l'occasion d'une animation et de l'installation d'un FOOD TRUCK ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Quatre places de stationnement sont réservées du vendredi 29 août 2025 à 16h00 jusqu'au samedi 30 août 2025 à 01h00, au droit de l'établissement « BAR DU MARCHÉ » sis n°33, route de la Bourgade 83490 Le Muy, et quatre places de stationnement sont réservées, route de la Bourgade, situées en face de l'établissement, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par le centre Technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3: Les véhicules constatés en infraction peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

28 AOUT 2025

LE MUY, le 21 août 2025

Le Maire,

Liliane BOYER

